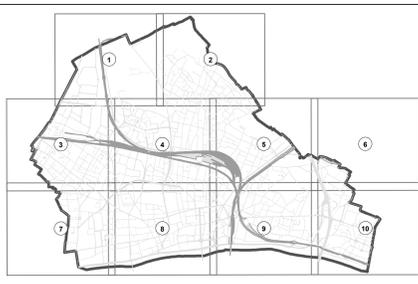




PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de Zonage



Dressé par la Direction de l'urbanisme

Approuvé le 25.09.2007
Mis en révision le 29.06.2009
Modifié le 24.06.2013

0 35 70 140 210 280 Mètres
Échelle : 1:3 000

Conception Cartographique: SIG CA Argenteuil Bezons

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Marges de recul
- Périmètre exclusif de carrière
- Zone non aedificandi
- Zone de sensibilité archéologique
- Périmètre de Protection Modifié des Monuments Historiques
- Périmètre de Plan de Prévention des Risques Inondations Fluviales
- Périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques
- Périmètre de restriction des obligations de stationnement
- Restriction des obligations de stationnement pour les constructions à usage de commerce et restaurant

- Zones urbaines**
- UA** Zone centrale
 - UAa** Extension de la zone centrale
 - UB** Zone d'habitat collectif
 - UCa** Secteur d'habitat individuel
 - UCb** Secteur d'habitat individuel
 - UCc** Secteur d'habitat individuel
 - UCd** Centralité de secteur d'habitat individuel
 - UCi** Secteur d'habitat individuel (cité-jardin d'Orgemont)
 - UCm** Secteur d'habitat individuel (cité-jardin du Marais)
 - UE** Zone d'activités économiques
 - UEa** Secteur d'activités économiques
 - UGP1** Zone de grand projet (Secteur de mixité sociale institué par l'article L. 123-1-5-16 du Code de l'Urbanisme)
 - UGP2** Zone de grand projet
 - UN** Zone paysagère d'accueil des gens du voyage
 - UP** Zone d'activités portuaires
 - USP** Zone d'équipements publics et d'intérêt collectif
 - UT** Zone de grandes infrastructures de transport
 - UVA** Zone sur dalle
 - UZ** Zone d'Aménagement Concerté
- Zones naturelles**
- N** Zone naturelle
 - NL** Zone naturelle de loisirs
- Zones agricoles**
- A** Zone agricole
 - AJ** Zone agricole (jardins familiaux)
- Zones à urbaniser**
- AUB** Zone à urbaniser suivant des orientations spécifiques
 - AUC** Zone à urbaniser suivant des orientations spécifiques

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, l'ensemble du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb.
Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007, les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L.430-2 et suivant le Code de l'Urbanisme sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal.
L'ensemble du territoire communal est couvert par un Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain. Voir annexe 7 G

